

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept juin deux mil vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.**

**Présents :** Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Ludovic Batteur, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Maryline Trichard  
**Excusés :** Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charenso

Damien Lamboley a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 2 juin 2022

**Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **I. AFFAIRES DIVERSES**

#### **Personnel communal**

##### **1. Adjoint technique**

Nous sommes en cours de recrutement pour deux postes d'adjoint technique :

- l'entretien des bâtiments et la surveillance de la pause méridienne à compter du 18 juillet 2022 pour une durée de 24h hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 8.50 heures hebdomadaires pendant les vacances. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 juin 2022.

- l'entretien de l'école pour 15 h hebdomadaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 20h15) en complément de Fanny Reynaud en congé parental et Fabienne Coulon qui reprend à temps partiel thérapeutique à compter du 30 août. Contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022.

Les heures de ménage peuvent être réalisées le matin en fonction selon les préférences de la personne.

#### **Divers**

##### **1. Groupement achat produits locaux**

Jean-Claude Desbat fait le point sur les 7 ventes qui ont déjà eu lieu : 237 commandes soit une moyenne de 34 colis. Sur les 196 membres inscrits, 71 ont commandés au moins une fois. Suite à la mise en place, il serait intéressant de lancer une petite enquête.

Concernant le local, la chambre froide, le congélateur et les rayonnages sont installées. La résine au sol est réalisée cette semaine.

Monsieur Le Maire informe qu'il a pris la décision suivante par délégation du conseil municipal :

- validation des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local situé dans le sous-sol de la mairie au 41 rue Louis de Vermont, propriété de la commune, avec l'entreprise V2M, pour une activité de réception et distribution de produits locaux en lien avec la plateforme LOCAVOR pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2022.

- fixation de la redevance mensuelle initiale à 43.33 € ;

## **2. Elections législatives**

Elles se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Monsieur le maire rappelle les tours de rôle pour la tenue du bureau de vote.

## **II. FINANCES**

### **1. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vaux-en-Beaujolais.

## **2. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état de la trésorerie de demande d'admission en non-valeur sur l'exercice 2022 pour l'affaire Pierre BONNET dont des loyers pour montant de 3 207.47 € restent impayés et pour lesquels les poursuites demeurent infructueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° titre 281 de l'exercice 2016, BONNET Pierre, 0.83 €
- n° titre 317 de l'exercice 2016, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 348 de l'exercice 2016, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 388 de l'exercice 2016, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 16 de l'exercice 2017, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 31 de l'exercice 2017, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 64 de l'exercice 2017, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 92 de l'exercice 2017, BONNET Pierre, 400.83 €
- n° titre 129 de l'exercice 2017, BONNET Pierre, 400.83 €

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 207.47 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## **3. Décision modificative**

Le montant définitif des travaux pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du Bourg étant inférieur au montant prévu, la commune doit rembourser une partie de la subvention versée par le Département. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, la décision modificative suivante doit être prise :

- compte 1323-1801 : 5 677 €
- compte 20 : dépenses d'investissements imprévues : - 5677 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

## **4. Convention reversement de la taxe d'aménagement**

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n° 2021-1900) modifie, via son article 109, l'article 331-2 du code de l'urbanisme relatif au reversement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône concerne le périmètre de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette disposition législative s'applique sur la taxe perçue sur les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est toutefois précisé que les modalités de paiement échelonné de cette taxe n'entraîneront pas d'effet sur le budget des communes en 2022.

Cette obligation de reversement inscrite dans la loi va plus loin que le pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021. Il est proposé de s'en tenir aux dispositions du pacte et notamment de son action n°5 qui prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération, sur un champ limité aux zones d'activité économique pour toutes nouvelles installations soumises à autorisation d'urbanisme, et de procéder à l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire.

Confirmant le pacte financier et fiscal, et dans le respect des dispositions législatives qui prévoient désormais un partage obligatoire de la taxe d'aménagement, il est donc proposé une convention type avec chaque commune fixant les modalités du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant l'harmonisation des taux proposée dans le cadre du pacte financier et fiscal, la définition du taux relevant des communes, la Communauté d'Agglomération propose de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire, sauf taux majoré existant en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme. Les communes doivent délibérer en ce sens, avant le 30 novembre 2022, pour une entrée en vigueur du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et informer la Communauté d'Agglomération des dispositions prises et de toute évolution y afférent.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, les conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale sont adoptées par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu :

- Les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 du code de l'urbanisme ;
- Le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône approuvé le 15 décembre 2021 ;
- Le projet de convention à intervenir entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération ;
- Le rapport ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement perçue par la commune auprès des entreprises situées sur les zones d'activités, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 : d'approuver la convention afférente à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération.

### **5. Tarif portage de repas**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs afin de s'aligner au tarif pratiqué par la Résidence Dubure qui assure la préparation des repas pendant les vacances scolaires. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, la Résidence Dubure facture le repas à 7.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition.
- FIXE à compter du 1er juillet 2022 les tarifs du portage des repas à 7.95 €
- PRÉCISE que ces recettes seront imputées au compte 7066 du budget principal.

## **III. BATIMENTS COMMUNAUX**

### **1. Informations**

Suite aux dégâts causés par le vent sur le clocher de l'église, le devis de l'entreprise Le Toit Beaujolais pour un montant de 2 568 € a été transmis à l'assurance et validé.

Suite à la dégradation importante des menuiseries extérieures de l'école, l'expertise dans le cadre de l'assurance décennale pour le remplacement des portes abîmées et d'une fenêtre a eu lieu.

La réfection de la toiture de la Résidence Ponosse est faite. Il reste une descente d'eau à changer et le toit du petit local dans la cour.

Dans le cadre de l'étude pour le déplacement de la pissotière, la structure métallique semble plus adaptée. Des compléments de devis sont en cours pour comparaison.

## **IV. TOURISME/ COMMUNICATION**

### **1. Clochemerle Info**

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin juin pour les manifestations allant de juillet à septembre. La distribution est prévue pour le 25/26 juin.

Forum des associations : il y a eu peu de visiteurs, suggestions de l'organiser en début d'année scolaire, le renouvellement de cet évènement sera évoqué lors de la réunion des associations pour le calendrier de fêtes. Les responsables d'associations ont pu être en contact avec l'assurance Groupama. La présence d'une animation sur le tri a été appréciée.

Signalétique : le recensement des besoins et la mise à jour sont terminés. Les panneaux inutiles seront enlevés et transmis à l'AFRAP pour la réalisation de la nouvelle signalétique.

## **V. ENVIRONNEMENT**

### **Voirie**

#### **1. Aliénation du chemin rural n°12**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation du chemin rural n°12 entre la rue du Chardon et la parcelle AE 160 et fait procéder à une enquête publique par Mme GRANCHO Sara, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 14 mars 2022. Le conseil municipal a approuvé les résultats de l'enquête publique et décidé de fixer la valeur de ce chemin au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>.

Il ressort de la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains que Mme BOTANNET Agnès a présenté une proposition d'achat au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 décidant de lancer la procédure de désaffectation du chemin rural et l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mars 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 31 mars au 14 avril 2022,

Vu la délibération sur les résultats de l'enquête en vue de l'aliénation d'un chemin rural et la fixation du prix de vente,

Considérant la proposition d'achat présentée par Mme BOTANNET Agnès au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>,

Après en avoir valablement délibéré,

- **DÉCIDE** l'aliénation du chemin rural au prix susvisé pour une superficie total de 28 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

#### **2. Travaux**

Jean-Claude Desbat présente le plan des travaux sur les réseaux eaux usées / eaux pluviales au lieu-dit Le Mathy. L'entreprise SADE débute en juillet sur le volet assainissement et l'entreprise TELEREP en septembre pour les travaux sans tranchée. La voirie sera reprise en octobre.

#### **3. Aménagement du Bourg**

Suite à l'arrêt de la prestation par les services du Département, nous avons pris contact avec des prestataires pour assurer la maîtrise d'œuvre :

- Sur la partie voirie : AINTEGRA : 9 900 € / Calad' études : 9 014.23 €
  - Sur la partie aménagement des parkings et virage de l'école : Trace paysage : 17 291.35 €.
- Un deuxième devis sera demandé.

Les travaux d'enfouissement des réseaux commencent début octobre pour une durée de 2 mois et demi environ.

### **Urbanisme**

#### **1. Déclarations préalables**

*DP0692572200016 – 920, rue de la Madone – AL 220 – CHAHELOT Axel*

*Création d'ouvertures et réfection de toiture - Le conseil émet un avis favorable*

DP0692572200017 – 168 rue du Chavel – AC 89 – BESSEY Jean-Christophe

Transformation d'un toit en toit terrasse et d'une fenêtre en porte fenêtre - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572200018 – 42, rue des Muids – AC 466 – COMBE Sébastien

Agrandissement d'ouvertures et terrasse - **Le conseil émet un avis favorable** – Place de stationnement à vérifier

## **2. Certificats d'urbanisme**

CU0692572200041 – rue de la Madone – AL 557

CU0692572200042 – Les Chaudures – AE 266-274-278 AH 171

## **Environnement**

### **1. Passage sur la commune**

Le Club motocycliste du Beaujolais organise son 50<sup>ème</sup> rallye les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022. Le conseil émet un avis favorable.

## **VI. SYNDICATS INTECOMMUNAUX**

### **1. CAVBS**

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 24 mars 2022 ainsi que le rapport d'activité 2021.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration de la Maison d'Assistantes Maternelles : 24 septembre à 15 h à confirmer
- Une rencontre pour l'élaboration de la partie réglementaire du PLUIh est prévue le 30 juin de 9h à 12h. La présence des élus est à confirmer.
- Jean-Claude Desbat propose de prendre contact avec les propriétaires de la parcelle AB 23 qui jouxte le cimetière pour une éventuelle acquisition. Le conseil émet un avis favorable.
- Suite à des plaintes concernant le bruit lors des locations à la salle du stade, un renforcement du rappel des règles sera effectué ainsi que l'affichage sur les lieux.
- La rencontre pour la présentation du PADD est reportée au mardi 12 juillet à 20h.
- Prochain conseil municipal : 5 juillet à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures